



Information and Privacy
Commissioner/Ontario

Commissaire à l'information
et à la protection de la vie privée/Ontario

Communiqué

June 14, 2011

Systèmes de localisation sans fil : Attention aux conséquences involontaires

TORONTO, le 14 juin 2011 /CNW/ - La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario, Ann Cavoukian, Ph. D., et Kim Cameron, grand spécialiste de l'identité numérique, ont fait paraître conjointement une nouvelle publication intitulée [*Wi-Fi Positioning Systems: Beware of Unintended Consequences - Issues Involving the Unforeseen Uses of Pre-existing Architecture*](#). Dans ce livre blanc, présenté au SC Congress Canada de 2011, organisé aujourd'hui à Toronto, Mme Cavoukian et M. Cameron préconisent l'application du concept de la *protection intégrée de la vie privée* afin de protéger la vie privée des utilisateurs d'appareils mobiles.

Les appareils mobiles occupent une place de plus en plus importante dans les activités quotidiennes; les gens les apportent et les utilisent maintenant pratiquement partout. Or, chaque fois qu'une personne utilise des services basés sur la localisation à partir de son appareil mobile, l'identificateur unique des points d'accès sans fil traçables à proximité, appelé l'adresse de commande d'accès au support (adresse MAC), est relayé. Cette pratique soulève des inquiétudes sur le plan de la protection de la vie privée, car l'information sur la localisation peut être recueillie et permettre d'établir le profil d'une personne au fil du temps, en indiquant par les lieux où elle se trouve : lieu de vacances, boutiques, restaurants, et banques.

En outre, des conséquences involontaires peuvent découler de la nature même des adresses MAC, lesquelles constituent le fondement des communications en réseau actuelles. En peu de temps et en utilisant des ressources minimales, quelqu'un peut par exemple associer les adresses MAC des appareils mobiles à des adresses physiques, puis à une personne en particulier. De plus, selon les progrès qui seront réalisés, il pourrait même être possible que des personnes utilisant des services basés sur la localisation transmettent par inadvertance l'adresse MAC (et, par le fait même, la localisation) des appareils mobiles appartenant à des amis, à des membres de leur famille ou à des collègues de travail, ce qui créerait un modèle de collecte de données par « transmission involontaire ».

Adopter la *protection intégrée de la vie privée* pour éviter l'étalement de la vie privée

« Les principes de la protection de la vie privée doivent être intégrés aux systèmes de localisation sans fil afin de prévenir les conséquences involontaires de ces systèmes », a indiqué la commissaire Ann Cavoukian. « Je répète ce que j'ai affirmé au moment des controverses liées aux pratiques d'Apple et de Sony : la protection de la vie privée ne doit pas être laissée au hasard. Les entreprises doivent adopter la *protection intégrée de la vie privée*; elles doivent prendre des mesures proactives pour protéger la vie privée et confier directement aux utilisateurs les décisions concernant leur vie privée, puisque celles-ci leur reviennent. »



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

416-326-3333
1-800-387-0073
Fax/Télé: 416-325-9195
TTY: 416-325-7539
<http://www.ipc.on.ca>

Intégrer les principes de protection de la vie privée directement dans la conception des systèmes sans fil

« Quels sont les ministères, les entreprises, les personnes et les systèmes qui pourront suivre nos déplacements et nos activités dans cinq ou dix ans? En quoi les informations qu'ils obtiendront changeront-elles la façon dont ils nous traiteront? Les utilisateurs bénéficieront-ils de protections? Voici les questions que soulève la technologie basée sur la localisation », a indiqué Kim Cameron, coauteur du document. « Lorsqu'on examine ces questions, il devient clair que la technologie basée sur la localisation doit respecter notre droit à la vie privée. Dans ce document, nous tentons d'indiquer des façons d'y arriver. »

Le consentement initial des propriétaires d'appareils est requis

Les auteurs soulignent qu'au moment de la conception d'une architecture (par exemple celle de réseaux sans fil), les conséquences involontaires découlant de façon imprévue de cette architecture doivent être examinées dans le cadre d'une analyse des menaces et des risques pour la protection de la vie privée. Les adresses MAC des appareils des utilisateurs finaux ne doivent en aucun cas être recueillies ou conservées sans le consentement des propriétaires de ces appareils.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé. L'un des volets centraux du mandat du commissaire consiste à renseigner le public sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Renseignements :

Les médias qui désirent une entrevue peuvent communiquer avec :

Tanya Gallus
Spécialiste des communications
Ligne directe : 416 326-3939
Cellulaire : 416 873-9746
Numéro sans frais : 1 800 387-0073
Tanya.Gallus@ipc.on.ca